

M A I R I E
DE
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
MORBIHAN

Code Postal : 56730
Téléphone 02 97 45 23 15
Télécopie 02 97 45 39 16

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 5 AVRIL 2023

L'An deux mil vingt-trois, le 5 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé en mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Alain LAYEC, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 29 Mars 2023.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : A. Layec, J. Teurnier-Leclerc, F. Pinel, M. Abela, A. Ouvrard, Y. Rollin, C. Colombier, J.Barçon, M.A Le Petit, A. Mauffret, F. Huchet, G. Cadoret, G.Bieuzen, , A. Louis, A. Gantier,

Absents excusés : E. Messant-Le Derff (procuration à A.Mauffret)
R. Fardel (procuration à F.Pinel)
C. Le Luel-Palmier
F.Massot

Présent invité : Monsieur Alain Robino, Conseiller aux décideurs locaux, DDFIP

Secrétaire de séance : J.Barçon

*En ouverture de séance, **Monsieur le Maire** présente aux membres du conseil municipal Monsieur ROBINO, nouveau conseiller aux décideurs locaux à la DDFIP, invité par la commune à l'occasion du vote du compte administratif et du budget primitif.*

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2023

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 2 Mars 2023. Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 2 MARS 2023

Néant

3- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES 2022

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation des comptes administratifs du budget principal de la commune et des budgets annexes (camping, port, aménagement centre-bourg, Maison de l'Enfance, lotissement communal), retraçant les réalisations budgétaires de l'exercice 2022.

Les comptes administratifs, qui ont fait l'objet d'une présentation détaillée par chapitre et par article en Commission des Finances le 29 mars 2023, sont rappelés dans les projets de budget 2023.

L'examen du compte administratif fait ressortir un niveau de dépenses de fonctionnement contenu par rapport aux prévisions budgétaires, ce qui confirme la bonne adéquation entre les dépenses prévisionnelles et les réalisations.

*Le Conseil municipal est invité à approuver l'ensemble des comptes administratifs qui lui est présenté par **Jocelyne Teurnier-Leclerc**.*

- Budget Commune : 16 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention
- Budget annexe Camping : 16 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention
- Budget annexe Port : 16 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention
- Budget annexe Maison de l'Enfance : 16 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention
- Budget annexe Aménagement centre-bourg : 16 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention
- Budget annexe Lotissement communal : 16 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

***Monsieur Robino (DDFIP)** précise que l'autofinancement net est supérieur à celui de la moyenne des communes de même strate en raison d'un endettement faible.*

***Monsieur le Maire** remercie par ailleurs les services pour la bonne tenue des prévisions et réalisations budgétaires : une seule décision modificative, de portée limitée, a été prise au cours de l'exercice 2022.*

4- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (Commune, Camping, Port, Aménagement du centre-bourg, Maison de l'Enfance) de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, selon les votes suivants :

- Budget Commune : 16 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention
- Budget annexe Camping : 16 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention
- Budget annexe Port : 16 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention
- Budget annexe Maison de l'Enfance : 16 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention
- Budget annexe Aménagement centre-bourg : 16 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention
- Budget annexe Lotissement communal : 16 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

5- AFFECTATION DES RÉSULTATS COMPTABLES ET BUDGÉTAIRES 2022

Considérant les instructions comptables M14 et M4 prévoyant que l'affectation concerne le résultat cumulé de la section de fonctionnement, c'est-à-dire le résultat comptable de l'exercice (solde de la section de fonctionnement), majoré (ou diminué) de l'excédent antérieur reporté, ou du déficit antérieur reporté, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement, pour chaque budget, de la manière suivante :

COMMUNE
Résultat de l'exercice 2022 et affectation

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses exercice 2022	5 358 117.44 €	Dépenses exercice 2022	2 937 988.49 €
Recettes exercice 2022	4 562 410.54 €	Recettes exercice 2022	4 643 180.40 €
Solde exercice 2022	-795 706.90 €	Solde exercice 2022	1 705 191.91 €
Excédent antérieur reporté	407 354.48 €	Excédent antérieur reporté	0.00 €
Total déficit cumulé	-388 352.42 €	Total excédent cumulé	1 705 191.91 €
Reste à réaliser en fin d'exercice		Affectation du résultat	
Dépenses	965 714.21 €	Viré Section Fonctionnement	0.00 €
Recettes	0.00 €	Viré Section Investissement	1 705 191.91 €
Besoin de financement	1 354 066.63 €		

Clôture du budget Aménagement Centre-Bourg
Résultat de l'exercice 2022 et affectation au budget commune

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses exercice 2022	824 000.00 €	Dépenses exercice 2022	142 454.56 €
Recettes exercice 2022	0.00 €	Recettes exercice 2022	278 749.29 €
Solde exercice 2022	-824 000.00 €	Solde exercice 2022	136 294.73 €
Résultat d'investissement reporté	824 000.00 €	Déficits de fonctionnement reportés	136 294.73 €
Solde excédent cumulé	0.00 €	Solde cumulé	0.00 €
		Affectation du résultat au budget principal	
		Viré Section Fonctionnement	0.00 €
		Viré Section Investissement	0.00 €

Clôture du budget Lotissement communal
Résultat de l'exercice 2022 et affectation au budget commune

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses exercice 2022	15 380.00 €	Dépenses exercice 2022	1 016 406.46 €
Recettes exercice 2022	0.00 €	Recettes exercice 2022	195 840.78 €
Solde exercice 2022	-15 380.00 €	Solde exercice 2022	-820 565.68 €
Résultat d'investissement reporté	15 380.00 €	Excédents de fonctionnement reportés	905 906.44 €
Solde excédent cumulé	0.00 €	Solde excédent cumulé	85 340.76 €
		Affectation du résultat au budget principal	
		Viré Section Fonctionnement	85 340.76 €
		Viré Section Investissement	0.00 €

Affectation Définitive budget Commune après reprise des résultats des budgets
Aménagement Centre Bourg et Lotissement

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Total déficit cumulé	-388 352.42 €	Total excédent cumulé	1 790 532.67 €
Reste à réaliser en fin d'exercice		Affectation du résultat	
Dépenses	965 714.21 €	Viré Section Fonctionnement	0.00 €
Recettes	0.00 €		
Besoin de financement	1 354 066.63 €	Viré Section Investissement	1 790 532.67 €

Camping municipal
Résultat de l'exercice 2022 et affectation

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses exercice 2022	35 161.94 €	Dépenses exercice 2022	270 573.20 €
Recettes exercice 2022	55 990.93 €	Recettes exercice 2022	296 908.78 €
Solde exercice 2022	20 828.99 €	Solde exercice 2022	26 335.58 €
Excédent antérieur reporté	15 308.69 €	Excédent antérieur reporté	76 795.31 €
Total excédent cumulé	36 137.68 €	Total excédent cumulé	103 130.89 €
Reste à réaliser en fin d'exercice		Affectation du résultat	
Dépenses	2 298.64 €	Viré Section Fonctionnement	18 969.93 €
Recettes	0.00 €	Viré Section Investissement	84 160.96 €
Excédent de financement	33 839.04 €		

Maison de l'Enfance
Résultat de l'exercice 2022 et affectation

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses exercice 2022	68 128.80 €	Dépenses exercice 2022	425 045.86 €
Recettes exercice 2022	468.00 €	Recettes exercice 2022	425 200.40 €
Solde exercice 2022	-67 660.80 €	Solde exercice 2022	154.54 €
Déficit antérieur reporté	145 526.66 €	Déficit antérieur reporté	216.96 €
Solde déficit cumulé	213 187.46 €	Total déficit cumulé	62.42 €
Reste à réaliser en fin d'exercice		Affectation du résultat	
Dépenses	0.00 €	Viré Section Fonctionnement	62.42 €
Recettes	0.00 €	Viré Section Investissement	0.00 €
Besoin de financement	213 187.46 €		

Port aux Moines
Résultat de l'exercice 2022 et affectation

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses exercice 2022	12 370.81 €	Dépenses exercice 2022	43 364.63 €
Recettes exercice 2022	20 650.80 €	Recettes exercice 2022	49 518.41 €
Solde exercice 2022	8 279.99 €	Solde exercice 2022	6 153.78 €
Excédent antérieur reporté	58 472.79 €	Excédent antérieur reporté	22 850.22 €
Total excédent cumulé	66 752.78 €	Total excédent cumulé	29 004.00 €
Reste à réaliser en fin d'exercice		Affectation du résultat	
Dépenses	0.00 €	Viré Section Fonctionnement	29 004.00 €
Recettes	0.00 €	Viré Section Investissement	0.00 €
Excédent de financement	66 752.78 €		

Ces propositions d'affectation de résultats ont été présentées en Commission des finances le 29 mars 2023 pour l'ensemble des budgets de la commune.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de procéder à l'affectation des résultats telle qu'elle lui a été présentée ci-dessus pour l'ensemble des budgets.

6- SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DU JOURNAL INTIME 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le partenariat conclu en 2019 entre la commune et l'association du Festival du journal intime, dont la 4e édition s'était déroulée durant 3 jours au mois de juin 2022. Compte tenu du succès confirmé de cette manifestation, l'association l'a informé de son souhait de choisir à nouveau la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys pour l'édition 2023. Celle-ci est prévue les 23, 24 et 25 juin prochains.

L'évènement poursuit toujours un double objectif :

- Faire découvrir des œuvres peu connues d'écrivains ou artistes connus, mais aussi de personnes inconnues, de catégories socioprofessionnelles différentes, à travers plusieurs manifestations afin de faire partager les préoccupations intimes de ces auteurs avec le public ;
- Sensibiliser le public, en particulier les jeunes, non seulement à la lecture mais aussi à l'écriture. Il permettra également de découvrir, d'entendre des artistes ou des personnalités lire ces textes et de pouvoir échanger avec eux.

M. le Maire souligne l'intérêt de cette manifestation pour l'animation et le rayonnement de la commune, avec la création d'un rendez-vous culturel annuel s'appuyant sur des personnalités du monde littéraire et artistique.

Le plan de financement prévisionnel du festival s'appuie sur de nombreux partenariats, publics et privés, dont une participation de la commune à hauteur de 15 000 €.

En plus de la demande d'aide financière, l'organisateur sollicite la mise à disposition du Verger de l'abbaye.

Maryse Abela fait savoir qu'elle ne connaît pas encore à cette date le nom des artistes présents à la prochaine édition.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la tenue du festival du journal intime dans la commune les 23, 24 et 25 juin prochains ;
- De mettre gracieusement à la disposition de l'organisation les lieux et les moyens logistiques nécessaires à la manifestation ;
- D'allouer à l'association organisatrice une subvention de 15 000 € ;
- D'autoriser M. le Maire à signer avec l'association la convention figurant en annexe et définissant le rôle de chaque partie ;
- De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour mener à bien ce dossier.

7- VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Le tableau synthétique suivant retrace les demandes de subventions présentées par les différentes associations au titre de l'exercice 2023 et les propositions de subventions formulées par les commissions Animations, Vie associative et Finances, ainsi que le Bureau municipal.

ASSOCIATIONS	Subvention 2021	Subvention 2022	Subvention 2023 demandée	Subvention 2023 proposée
ACCA (Société de chasse)	800 €	800 €	900 €	800.00 €
Association du Festival du Journal Intime	10 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000.00 €
Association des familles et Amis des Résidents de la MAS de Kerblay	70 €	80 €	90 €	90.00 €
Association des Usagers de Port aux Moines (AUPM)	0 €		700 €	350.00 €
Association Fédérée des donneurs de sang bénévoles	150 €	150 €	150 €	150.00 €
Association Les Amis de l'Abbatiale	2 500 €	2 500 €	5 000 €	5 000.00 €
Association Les Camélias	80 €	80 €		90.00 €
Association Sarzeau Football Club	640 €	720 €	1 500 €	630.00 €
Association sportive du Golf de Rhuys Kerver	600 €	600 €	600 €	600.00 €
Association Subaquatique de Rhuys	200 €	500 €	500 €	500.00 €
Association Tréf Futé			100 €	100.00 €
Aux journées créatives	300 €	300 €	600 €	600.00 €
Aviron Club Rhuys Hoedic	200 €		500 €	250.00 €
Bagad de Rhuys	200 €	200 €	400 €	400.00 €
Bicyrhuis	400 €	400 €	400 €	400.00 €
Brezhoneg E Rewis	100 €	150 €	200 €	100.00 €
Cercle Amical	0 €	1 100 €	1 100 €	1 100.00 €
Cercle généalogique de Rhuys	400 €	400 €	400 €	400.00 €
Club Amical Philatélique de Rhuys	200 €	200 €	200 €	200.00 €
Club Astronomie de Rhuys	200 €	200 €	200 €	200.00 €
Club photo d' Arzon		0 €	100 €	100.00 €
Courir à Saint Gildas	250 €	250 €	450 €	250.00 €
Ere 12 Prod		12 500 €	15 000 €	15 000.00 €
FNACA	350 €	350 €	350 €	350.00 €
L'Atelier 17			5 500 €	1 500.00 €
La Maison Forte et le Patrimoine de Rhuys	300 €	300 €	300 €	300.00 €
La Souris de Rhuys	500 €	500 €	500 €	500.00 €
Le Rond de Saint-Gildas	500 €	600 €	600 €	600.00 €
Les Ateliers créatifs	600 €	600 €	600 €	600.00 €
Les Bourlingueurs de Rhuys	100 €	100 €	100 €	0.00 €
Les Filets Verts	600 €	600 €	600 €	600.00 €
Les Otaries de Rhuys	0 €	800 €	800 €	800.00 €
Les Poly'sons de Rhuys	500 €	500 €	500 €	500.00 €
Les Vieilles Voiles de Rhuys	400 €	500 €	600 €	600.00 €
Les Z'ArTmateurs	2 000 €	2 000 €	2 500 €	2 000.00 €
Marche et Patrimoine		300 €	300 €	300.00 €
Meninos do Agreste-Rio	0 €	0 €	350 €	150.00 €
Nordic de Rhuys	200 €	0 €	400 €	0.00 €
Rhuys Auto Rétro			600 €	300.00 €

Rhuys Handball			500 €	500.00 €
Rhuys 56 Ambiance Irlandaise	300 €	400 €	600 €	400.00 €
Section de gymnastique volontaire J.LHUILIER		0 €	1 600 €	1 000.00 €
SNSM ARZON		600 €	600 €	600.00 €
SNSM SARZEAU	600 €	600 €	600 €	600.00 €
SPA de Vannes	200 €	100 €		100.00 €
Tennis Club de Saint-Gildas	400 €	500 €	1 000 €	500.00 €
Tennis Club de Sarzeau	0 €	560 €	850 €	630.00 €
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan. Œuvre des Pupilles	400 €	400 €	100 €	400.00 €
TOTAL	25 240 €	46 440 €	64 540 €	56 140.00 €

Frédéric Pinel précise que le forfait de 80 €/enfant a été porté à 90 € pour tous les jeunes de moins de 18 ans domiciliés à Saint-Gildas-de-Rhuys adhérant à des associations et clubs sportifs de la presqu'île.

Après avis favorable de la commission des Finances en date du 29 mars 2023, le Conseil municipal à l'unanimité décide de voter l'attribution des subventions telle qu'elle est présentée ci-dessus.

8- DEMANDES DE SUBVENTIONS DES COLLÈGES DE SARZEAU

Les collèges de Rhuys et Sainte-Marie de Sarzeau sollicitent les communes de leur ressort pour le versement d'une participation permettant d'aider au financement des actions périscolaires mises en place au cours de l'année 2022-2023.

Le détail des programmes figure en annexe de la présente note.

Il est proposé au Conseil municipal de verser une aide au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys, sur la base d'une participation de 35 € par élève :

- 21 élèves au Collège de Rhuys,
- 26 élèves au Collège Sainte-Marie.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de donner son accord pour une participation de 35 € par élève domicilié sur la commune et inscrit soit au Collège de Rhuys, soit au Collège Sainte Marie.

9- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES DIRECTES POUR L'EXERCICE 2023

La Direction Générale des Finances Publiques a transmis à la Commune l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

A la suite de la présentation du projet de budget 2023 en commission des finances le 29 mars dernier, il est proposé de maintenir les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ainsi que de reconduire le taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires au niveau de celui voté au titre de l'année 2019

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 9 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29,28 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,87 %

Et charge Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Monsieur le Maire rappelle que les taux sont parmi les plus faibles de la communauté d'agglomération GMVA et souligne, qu'en dépit du maintien des taux d'imposition pour 2023, il y aura lieu de s'interroger sur l'évolution de la fiscalité pour les années à venir en fonction :

- *Des besoins de la commune*
- *Et des taux pratiqués par les communes voisines*

Monsieur le Maire précise par ailleurs que la loi de finances 2023 a prévu d'élargir le nombre de communes éligibles à la taxe sur les logements vacants.

Le produit fiscal attendu, sans augmentation des taux, permet de conserver des marges de manœuvre et des capacités de financement afin de maintenir un niveau de dépenses d'investissement soutenu s'élevant à près de 3,5 millions d'euros aux chapitres 21 et 23 tous budgets confondus 2023 (travaux de construction, voirie et réseaux, environnement, acquisition de terrains et de matériels).

En vertu de la notification des bases d'imposition prévisionnelles transmise par la Direction Départementale des Finances Publiques au titre de l'année 2023, le produit fiscal attendu se décompose de la façon suivante :

ETAT DES NOTIFICATIONS DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

I- RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTÉ EN 2023

TAXES	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence pour 2023 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 3	Produit de référence (col.3xcol.2) 4	TAUX VOTÉS 2023 5	Produits attendus (col.3xcol.5) 6	Taux plafond pour 2023 7
		Taux communal					
Taxe foncière (bâti)	7 824 940	29.28 %	8 521 000	2 494 949	29.28	2 494 949	96.63 %
Taxe foncière (non bâti)	94 271	49.87 %	96 700	48 224	49.87	48 224	123.54 %
Taxe d'habitation	9 390 012	9.00 %	10 056 703	905 103	9.00	905 103	48.67 %

TOTAUX

3 448 276

3 448 276

COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE

9

10

Produit total souhaité

=

3 448 276

1,0

3 448 276

III- TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2023

3 448 276 €	3 470 €	-871 568 €	2 580 178 €
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)	Allocations compensatrices et DCRTP	Contribution coefficient correcteur	Montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale

ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2022 au niveau		Taux plafonds 2023 14	Taux 2022 des EPCI 15	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023(col.14- col.15) 16
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière (bâti)	38.28	38.65	96.63	>>>	96.63
Taxe foncière (non bâti)	50.44	49.53	126.10	2.6000	123.54
Taxe d'habitation	22.98	20.61	57.45	8.78000	48.67

10- CLOTURE ET DISSOLUTION DES BUDGETS ANNEXES « AMENAGEMENT CENTRE-BOURG » ET « LOTISSEMENT »

Toutes les opérations afférentes aux budgets annexes « Aménagement centre-bourg » et « Lotissement communal » ont été réalisées. Les résultats de clôture pour chacun des budgets sont les suivants :

Clôture du budget Aménagement Centre-Bourg
Résultat de l'exercice 2022 et affectation au budget commune

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses exercice 2022	824 000.00 €	Dépenses exercice 2022	142 454.56 €
Recettes exercice 2022	0.00 €	Recettes exercice 2022	278 749.29 €
Solde exercice 2022	-824 000.00 €	Solde exercice 2022	136 294.73 €
Résultat d'investissement reporté	824 000.00 €	Déficits de fonctionnement reportés	136 294.73 €
Solde excédent cumulé	0.00 €	Solde cumulé	0.00 €
		Affectation du résultat au budget principal	
		Viré Section Fonctionnement	0.00 €
		Viré Section Investissement	0.00 €

Clôture du budget Lotissement communal
Résultat de l'exercice 2022 et affectation au budget commune

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses exercice 2022	15 380.00 €	Dépenses exercice 2022	1 016 406.46 €
Recettes exercice 2022	0.00 €	Recettes exercice 2022	195 840.78 €
Solde exercice 2022	-15 380.00 €	Solde exercice 2022	-820 565.68 €
Résultat d'investissement reporté	15 380.00 €	Excédents de fonctionnement reportés	905 906.44 €
Solde excédent cumulé	0.00 €	Solde excédent cumulé	85 340.76 €
		Affectation du résultat au budget principal	
		Viré Section Fonctionnement	85 340.76 €
		Viré Section Investissement	0.00 €

Vu l'avis favorable du Service de Gestion Comptable de Vannes,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 29 mars 2023,

Le Conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De prononcer la dissolution des budgets annexes « Aménagement centre-bourg » et « Lotissement communal ». La présente décision aura pour conséquence de procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la reprise de l'actif et des résultats des deux budgets au budget principal de la commune,
- D'aviser le service des Impôts en charge du dossier TVA par transmission de cette délibération.

11- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES : PORT, CAMPING, MAISON DE L'ENFANCE

Le projet de budget 2023 a fait l'objet d'une présentation en commission des Finances élargie à l'ensemble des membres du Conseil municipal en réunion informelle le 29 mars 2023.

Il est soumis au vote du Conseil municipal. Le total par section s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante, toutes opérations confondues (opérations réelles et opérations d'ordre) et en prenant en compte les reports de crédits d'investissements de l'exercice 2022 :

	Commune	Camping	Port	Maison de l'Enfance
Section Fonct.	3 290 624,00 €	258 969,93 €	72 525,88 €	728 329,46 €
Section Invest.	3 795 190,46 €	120 298,64 €	85 331,58 €	271 187,46 €
TOTAL	7 085 814,46 €	379 268,57 €	157 857,46 €	999 516,92 €

Le compte administratif 2022 et le budget prévisionnel 2023 des budgets Commune et annexes sont rappelés dans les tableaux ci-après, suivant une présentation par chapitre, récapitulant les documents budgétaires remis en Commission des Finances le 29 mars 2023.

Budget Commune**Section de fonctionnement**

Dépenses	Chap.	Intitulé	Exercice 2022		Exercice 2023
			Budget	CA 2022	Budget primitif
	011	Charges à caractère général	893 000.00 €	796 941.04 €	959 366.21 €
	012	Charges de personnel	1 192 500.00 €	1 187 280.93 €	1 269 000.00 €
	014	Atténuations de produits	2 673.00 €	2 673.00 €	3 700.00 €
	022	Dépenses imprévues	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
	023	Virement Sect. Invest.	1 429 026.00 €		112 748.00 €
	042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	105 957.94 €	419 999.74 €	26 409.79 €
	65	Autres charges de gestion courante	858 543.50 €	507 459.63 €	888 900.00 €
	66	Charges financières	25 300.56 €	23 416.15 €	25 500.00 €
	67	Charges exceptionnelles	2 000.00 €	197.00 €	0.00 €
	68	Dotations aux amortissements et aux provisions	5 500.00 €	21.00 €	5 000.00 €
		TOTAL	4 519 501.00 €	2 937 988.49 €	3 290 624.00 €
Recettes	013	Atténuations de charges	26 500.00 €	53 391.27 €	15 500.00 €
	042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	102 910.00 €	97 678.80 €	2 955.00 €
	70	Produits des services et du domaine	201 500.00 €	108 305.33 €	177 869.00 €
	73	Impôts et taxes	2 544 573.00 €	2 611 905.79 €	154 700.00 €
	731	Impositions directes			2 633 000.00 €
	74	Dotations, subventions et participations	260 500.00 €	276 359.50 €	255 500.00 €
	75	Autres produits de gestion courante	1 083 418.00 €	1 194 300.12 €	51 000.00 €
	76	Produits financiers	0.00 €	4.59 €	0.00 €
	77	Produits exceptionnels	300 100.00 €	300 000.00 €	100.00 €
	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0.00 €	1 235.00 €	0.00 €
		TOTAL	4 519 501.00 €	4 643 180.40 €	3 290 624.00 €

Section d'investissement

Dépenses	Chap	Intitulé	Exercice 2022		Exercice 2023		
			Budget	CA 2022	Budget primitif		Total 2023
					Report 2022	Crédits nouveaux	
	001	Solde exécution sect Invest. reporté				388 352.42 €	388 352.42 €
	020	Dépenses imprévues	10 000.00 €	0.00 €		0.00 €	0.00 €
	040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	102 910.00 €	97 678.80 €		2 955.00 €	2 955.00 €
	013	Subventions d'investissement	111 512.00 €	111 511.36 €			
	16	Emprunts et dettes	111 500.00 €	110 966.78 €		135 500.00 €	135 500.00 €
	20	Immo. Incorporelles	75 850.00 €	54 102.49 €	7 560.00 €	32 000.00 €	39 560.00 €
	204	Subventions d'équipement versées	102 000.00 €	76 465.00 €	5 340.00 €	90 660.00 €	96 000.00 €
	21	Immo. corporelles	1 315 648.29 €	908 980.24 €	359 470.31 €	265 317.26 €	624 787.57 €
	23	Immo. en cours	4 745 444.71 €	3 998 412.77 €	593 343.90 €	1 914 691.57 €	2 508 035.47 €
		TOTAL	6 463 353.00 €	5 358 117.44 €	965 714.21 €	2 829 476.25 €	3 795 190.46 €
Recettes	001	Solde exécution sect Invest. reporté	407 354.48 €	407 354.48 €			
	021	Virement sect Fonct.	1 429 026.00 €			112 748.00 €	112 748.00 €
	040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	105 957.94 €	419 999.74 €		26 409.79 €	26 409.79 €
	10	Dotations & fds divers	1 203 623.87 €	1 219 481.65 €		2 450 532.67 €	2 450 532.67 €
	13	Subv. invest.	1 156 260.00 €	1 039 409.44 €		653 000.00 €	653 000.00 €
	16	Emprunts et dettes	1 600 500.00 €	1 200 000.00 €		450 500.00 €	450 500.00 €
	21	Terrains nus	0.00 €	23 050.00 €			
	23	Immo. en cours	0.00 €	0.00 €		3 000.00 €	3 000.00 €
	27	Autres immobilisations financières	560 630.71 €	560 630.71 €			
	45	Opérations pour compte tiers		99 839.00 €		99 000.00 €	99 000.00 €
		TOTAL	6 463 353.00 €	4 969 765.02 €		3 795 190.46 €	3 795 190.46 €

Les **dépenses prévisionnelles d'investissement** intégrées dans le budget principal pour l'exercice 2023 s'élèvent à un montant de 3 792 056,61 €, comprenant notamment les principales opérations suivantes :

• Acquisition de terrains	54 500,00 €
• Solde de l'acquisition de locaux pour professionnels de santé :	228 058,50€
• Acquisition d'équipements et matériels	110 000,00 €
• Acquisition et renouvellement de véhicules	151 891,00 €
• Solde des travaux d'extension et de rénovation de la mairie et de l'agence postale communale :	344 743,00 €
• Lancement de l'opération de réhabilitation de l'espace Kéruzen 2 et 3	30 000,00 €
• Travaux abbatiale	36 921,00 €
• Restauration des dunes	20 000,00 €
• Effacement des réseaux aériens	85 000,00 €
• Aménagement espaces verts	50 000,00 €
• Réalisation d'une nouvelle aire de jeux	90 000,00 €
• Réhabilitation de chemins	30 000,00 €
• Aménagement Verger de l'abbaye	25 000,00 €
• Aménagement de l'entrée de bourg	700 000,00 €
• Etier de Kerpont	20 424,00 €
• Achèvement des travaux d'aménagement de la zone Le Bot	37 372,86 €
• Réalisation d'un nouveau terrain citystade	88 960,00 €
• Lancement réaménagement Cœur de bourg	50 000,00 €
• Aménagement des secteurs Botpénal-Kerdouin	423 056,00 €
• Aménagement des réseaux d'eaux pluviales	153 000,00 €
• Programme de voirie annuel	172 839,00 €

Budget Camping

Section de fonctionnement

Dépenses	Chap.	Intitulé	Exercice 2022		Exercice 2023
			Budget	CA 2022	Budget primitif
	011	Charges à caractère général	58 800.00 €	45 135.46 €	60 400.00 €
	012	Charges de personnel	93 800.00 €	93 716.05 €	104 900.00 €
	014	Atténuations de produits	8 000.00 €	8 372.50 €	9 000.00 €
	042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	1 430.00 €	1 429.62 €	0.00 €
	65	Autres charges de gestion courante	123 265.00 €	121 566.44 €	83 569.00 €
	66	Charges financières	500.28 €	294.80 €	100.93 €
	67	Charges exceptionnelles	500.00 €	58.33 €	500.00 €
	68	Dotations aux amortissements et aux provisions	500.00 €	0.00 €	500.00 €
		TOTAL	286 795.28 €	270 573.20 €	258 969.93 €
Recettes	002	Résultat d'exploitation reporté	76 795.28 €	76 795.31 €	18 969.93 €
	013	Atténuations de charges	0.00 €	128.22 €	0.00 €
	042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	1 000.00 €	929.62 €	0.00 €
	70	Produits des services et du domaine	205 000.00 €	286 977.45 €	240 000.00 €
	75	Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.99 €	0.00 €
	77	Produits exceptionnels	0.00 €	500.00 €	0.00 €
		TOTAL	282 795.28 €	365 331.59 €	258 969.93 €

Section d'investissement

Dépenses	Chap.	Intitulé	Exercice 2022		Exercice 2023		
			Budget	CA 2022	Budget primitif		
					Report 2022	Crédits nouveaux	Total 2022
	040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	1 000.00 €	929.62 €			
	16	Emprunts et dettes assimilés	16 700.00 €	16 666.52 €		0.00 €	0.00 €
	21	Immo. corporelles	16 000.00 €	7 120.15 €		39 000.00 €	39 000.00 €
	23	Immo. en cours	35 000.00 €	10 445.65 €	2 298.64 €	79 000.00 €	81 298.64 €
		TOTAL	68 700.00 €	35 161.94 €	2 298.64 €	118 000.00 €	120 298.64 €

Recettes	001	Solde exécution sect Invest. reporté	15 308.69 €	15 308.69 €		36 137.68 €	36 137.68 €
	040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	1 430.00 €	1 429.62 €			
	10	Dotations & fds divers	54 561.31 €	54 561.31 €		84 160.96 €	84 160.96 €
		TOTAL	71 300.00 €	71 299.62 €		120 298.64 €	120 298.64 €

Budget Port aux Moines

Section de fonctionnement

Dépenses	Chap.	Intitulé	Exercice 2022		Exercice 2023
			Budget	CA 2022	Budget primitif
	011	Charges à caractère général	26 227.72 €	8 765.30 €	26 397.08 €
	012	Charges de personnel	21 000.00 €	17 605.33 €	21 000.00 €
	022	Dépenses imprévues	3 800.00 €	0.00 €	4 000.00 €
	042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	16 993.80 €	16 650.80 €	18 578.80 €
	65	Autres charges de gestion courante	50.00 €	1.53 €	50.00 €
	67	Charges exceptionnelles	2 300.00 €	341.67 €	2 500.00 €
		TOTAL	70 371.52 €	43 364.63 €	72 525.88 €
Recettes	002	Résultat d'exploitation reporté	22 849.64 €	22 850.22 €	29 004.00 €
	013	Atténuations de charges	1 500.00 €	1 835.69 €	500.00 €
	042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	2 021.88 €	2 021.88 €	2 021.88 €
	70	Vente de produits fabriqués, prestations de service	44 000.00 €	45 660.84 €	41 000,00 €
		TOTAL	70 371.52 €	72 368.63 €	72 525.88 €

Section d'investissement

Dépenses	Chap.	Intitulé	Exercice 2022		Exercice 2023		
			Budget	CA 2022	Budget primitif		
					Report 2022	Crédits nouveaux	Total 2023
	020	Dépenses imprévues	4 500.00 €	0.00 €		4 000.00 €	4 000.00 €
	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 021.88 €	2 021.88 €		2 021.88 €	2 021.88 €
	21	Immo corporelles	16 000.00 €	9 683.08 €		16 000.00 €	16 000.00 €
	23	Immo. en cours	56 944.71 €	665.85 €		63 309.70 €	63 309.70 €
		TOTAL	79 466.59 €	12 370.81 €		85 331.58 €	85 331.58 €
Recettes	001	Solde exécution sect Invest. reporté	58 472.79 €	58 472.79 €		66 752.78 €	66 752.58 €
	040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	16 993.80 €	16 650.80 €		18 578.80 €	18 578.80 €
	10	Dotations & fds divers	4 000.00 €	4 000.00 €			
		TOTAL	79 466.59 €	79 123.59 €		85 331.58 €	85 331.58 €

Budget Maison de l'Enfance

Section de fonctionnement

Dépenses	Cha p.	Intitulé	Exercice 2022		Exercice 2023
			Budget	CA 2022	Budget primitif
	002	Résultat de fonctionnement reporté		216.96 €	62.42 €
	011	Charges à caractère général	63 000.00 €	58 453.62 €	65 379.58 €
	012	Charges de personnel	369 480.00 €	356 866.03 €	373 300.00 €
	023	Virement à la section d'investissement	226 915.00 €		270 987.46 €
	65	Autres charges de gestion courante	550.00 €	1.39 €	550.00 €
	66	Charges financières	9 700.00 €	9 662.40 €	8 500.00 €
	67	Charges exceptionnelles			9 500.00 €
	68	Dot. Amort.	50.00 €	42.00 €	50.00 €
		TOTAL	669 695.00 €	425 242.40 €	728 329.46 €
Recettes	013	Atténuations de charges	4 300.00 €	25 655.04 €	16 000.00 €
	70	Produits des services et du domaine	76 000.00 €	62 220.00 €	70 000.00 €
	74	Dotations, subventions et participations	186 995.00 €	218 615.30 €	225 329.46 €
	75	Autres produits de gestion courante	402 400.00 €	118 710.06 €	417 000.00 €
		TOTAL	669 695.00 €	425 200.40 €	728 329.46 €

Section d'investissement

Dépenses	Chap.	Intitulé	Exercice 2022		Exercice 2023		
			Budget	CA 2022	Budget primitif		
					Report 2022	Crédits nouveaux	Total 2023
	001	Solde d'exécution de la section d'invest. reporté	145 526.66 €	145 526.66 €		213 187.46 €	213 187.46 €
	16	Emprunts et dettes	51 500.00 €	50 932.00 €		44 000.00 €	44 000.00 €
	21	Immo. corporelles	7 200.00 €	7 197.80 €		4 000.00 €	4 000.00 €
	23	Immo. en cours	23 139.14 €	9 999.00 €		10 000.00 €	10 000.00 €
		TOTAL	227 365.80 €	213 655.46 €		271 187.46 €	271 187.46 €
Recettes	021	Virement à la section de fonctionnement	226 915.00 €			270 987.46 €	270 987.46 €
	10	Dotations & fds divers	450.00 €	468.00 €		200.00 €	200.00 €
		TOTAL	227 365.80 €	468.00 €		271 187.46 €	271 187.46 €

*A l'issue de la présentation du projet de budgets par **Jocelyne Teurnier-Leclerc**, **Monsieur le Maire** souligne que le programme d'investissement, même s'il est moins conséquent que celui de l'exercice précédent qui correspondait à une année exceptionnelle, n'en demeure pas moins soutenu à près de 4 millions d'euros.*

Le Conseil municipal approuve le projet de budget dont le détail a été présenté en commission des finances le 29 mars 2023 et en réunion de conseil informelle le 28 mars 2022, sachant que le vote intervient au niveau du chapitre pour chacune des sections :

- Budget Commune : 17 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention
- Budget annexe Camping : 17 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention
- Budget annexe Port : 17 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention
- Budget annexe Maison de l'Enfance : 17 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

12- OPÉRATIONS COMPTABLES ENTRE BUDGETS

Considérant le projet de budget primitif 2023, et après avis favorable de la commission des finances en date du 29 mars 2023, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'approuver les opérations comptables suivantes entre budgets :

- Participation du budget principal (article 657362) au budget du CCAS (article 7474), en fonction des dépenses et recettes réellement constatées à la fin de l'exercice, dans la limite d'un montant de **80 000 €**,
- Participation du budget principal (article 65821) au budget Maison de l'Enfance (article 75822), en fonction des dépenses et recettes réellement constatées à la fin de l'exercice, dans la limite d'un montant de **405 000 €**,
- Reversement d'une partie de l'excédent du fonctionnement du camping (article 65822) suivant un montant de **81 869 €** au budget principal (article 70872).

13- DEMANDE DE CREATION D'UN SERVICE DE GESTION MUNICIPALE DE RESTAURATION SCOLAIRE

L'école Saint Goustan, sous contrat d'association avec l'Etat, a formulé une demande de prise en charge par la commune du service de gestion de la cantine scolaire.

La demande de l'école est motivée par les 2 raisons suivantes :

***Augmentation des effectifs**

L'accroissement de la charge de travail administrative (gérée par le directeur et des bénévoles de l'OGEC) est lié à l'augmentation régulière des effectifs :

2010		2020		2022	
Effectifs	Classes	Effectifs	Classes	Effectifs	Classes
32	2	100	4	94	4

***Le souhait de mettre en place une tarification modulée**

La demande porte sur l'établissement d'une tarification pratiquée en direction des familles suivant le quotient familial pour tenir compte de la situation financière de chaque foyer.

Le fonctionnement actuel de la restauration scolaire :

Un contrat est établi avec l'Abbaye de Rhuys où les repas sont préparés par un cuisinier qui relève du prestataire de restauration AMSAMBLE. Les plats sont ensuite livrés en liaison chaude au restaurant de la maison de l'enfance pour l'ensemble des élèves primaires et maternels de l'école.

Trois agents de l'OGEC assurent le service à table et l'entretien des locaux dans le cadre d'un CDI à temps non complet :

Agent 1	4H/jour	16h/semaine
Agent 2	2h45/jour	11h/semaine
Agent 3	2h15/jour	9h/semaine
TOTAL	9h/jour	36h/semaine

Un premier service à lieu de 12h à 12h45 pour les Petites et Moyennes sections ainsi que les CM1 et CM2, puis un second service de 12h45 à 13h30 pour les Grandes sections, CP, CE1 et CE2.

A ce jour, ce sont 75 à 80 élèves sur 94 qui mangent à la cantine quotidiennement.

Le prix du repas facturé aux familles est de 3.90 € quelque soient les revenus. Ce montant correspond au prix facturé par l'abbaye. L'école fait donc payer le repas à prix coûtant aux familles, prenant à sa charge le coût du personnel OGEC et du matériel d'entretien.

Les charges et produits du service actuel se déclinent de la façon suivante :

Année	Effectif	CHARGES				PRODUITS		
		Achats	Personnel	Autre	TOTAL CHARGES	Familles	CCAS	TOTAL PRODUITS
2021-2022	80	36 985.49 €	20 830.05 €	312.57 €	58 128.11 €	33 992.10 €	9 033 €	43 025.10 €

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt de la mise en place d'un système de tarification sur la base du quotient familial.

Annabelle Gantier ajoute qu'il arrive que le restaurant scolaire soit le seul endroit où les enfants prennent un vrai repas.

Vu l'avis favorable de la commission des finances le 29 mars 2023,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Autorise la création d'un service de gestion municipale de restauration scolaire
- Autorise la création des emplois suivants à compter du 1 septembre 2023 pour assurer le service à table et l'entretien des locaux :

Grade	Durée hebdomadaire de service
1 agent social	16h00
1 agent social	11h00
1 agent social	9h00

- Décide la mise en place et le respect d'un protocole sanitaire ainsi que le suivi de la formation du personnel (mutualisation possible avec la Maison de l'enfance).
- Donne son accord de principe pour l'établissement d'un règlement intérieur de fonctionnement
- Décide d'instituer le principe d'une tarification sur la base du quotient familial
- Décide de mettre en place le transfert de la gestion du service de réservation des repas et de facturation aux familles avec acquisition d'un logiciel Portail familles.
- Autorise la requalification du contrat de prestation et de livraison des repas.
- Décide de fixer le nouveau montant de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école au titre du contrat d'association sur la base du coût moyen départemental, pour mémoire à ce jour établi à 1385 €/élève de maternelle et 426 €/élève de primaire.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

14- AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX EXTENSION ET RENOVATION MAIRIE.

La commune a entrepris l'extension et la rénovation du bâtiment de la mairie, rue Saint Goustan.

Ces travaux, suivis par le cabinet BLEHER Architecte et maître d'œuvre de l'opération, ont fait l'objet d'un certain nombre de modifications, notamment liées à l'évolution du statut du bureau de poste en Agence Postale Communale sous maîtrise d'ouvrage communale.

Parallèlement, des adaptations au programme sont intervenues en cours d'exécution générant les avenants en plus-value et en moins-value présentés ci-après :

LOT 1 : TERRASSEMENT-VRD-ESPACES VERTS (COLAS)

POSTES	OBSERVATIONS	MONTANTS
Modifications diverses	Terrassement, voirie et stationnement	+ 1 870.50 € H.T.

Rappel du montant initial du marché : 80 902.53 € HT

Soit un avenant en plus-value de + 1 870.50 € H.T (+2.31%)

TOTAL Marché après avenant :

LOT 1 -TERRASSEMENT-VRD-ESPACES VERTS : 82 773.03 € H.T.

LOT 3 : GROS ŒUVRE (MGO)

Pour rappel :

L'avenant 1 d'un montant total de + 4 650.17 € H.T a été voté lors de la séance du conseil du 4 avril 2022, incluant les travaux de modification liés à la poste ;

L'avenant 2 d'un montant total de + 15 522.40 € H.T a été voté lors de la séance du conseil du 7 juillet 2022, incluant les travaux de modification liés à la poste ;

POSTES	OBSERVATIONS	MONTANTS
Modifications d'ouvrages en lien avec la Poste		+ 5 408.67 € H.T.

Rappel du montant initial du marché : 487 306.69 € HT

Rappel du montant après avenants 1 et 2 : 507 679.26 € H.T.

Soit un avenant en plus-value de + 5 408.67 € HT (+1.10 %).

TOTAL Marché après l'avenant 3 :

LOT 3 – GROS ŒUVRE : 513 087.93 € HT

LOT 7 : MENUISERIES ALUMINIUM (ALUMINIUM DE BRETAGNE)

POSTES	OBSERVATIONS	MONTANTS
Prestations ajoutées	Liées au Châssis	+ 397.00 € H.T.
Prestations supprimées	Rideaux métalliques	- 8 018.00 € H.T.

Rappel du montant initial du marché : 122 340.00 € HT

Soit un avenant en moins-value de – 7 621.00 € H.T (-6.23%)

TOTAL Marché après avenant :

LOT 7 : MENUISERIES ALUMINIUM : 114 719.00 € H.T.

LOT 8 : SERRURERIE (LORANS-LAMOUR)

POSTES	OBSERVATIONS	MONTANTS
Prestations supprimées	<i>Profilés métalliques Echelle à crinoline Trappe d'accès silo</i>	-10 619.40 € H.T.

Rappel du montant initial du marché : 63 370.90 € HT

Soit un avenant en moins -value de **-10 619.40 € HT (-16.76%)**.

TOTAL Marché après avenant :

LOT 8 : SERRURERIE : 52 751.50 € H.T.

LOT 9 : MENUISERIES BOIS (GOUEDARD)

Pour rappel :

L'avenant 1 d'un montant total de – 2 054.63 € H.T a été voté lors de la séance du conseil du 7 juillet 2022, incluant les travaux de modification liés à la poste

POSTES	OBSERVATIONS	MONTANTS
Prestations supprimées	<i>Modification prestations Poste + modifications diverses</i>	-11 539.26 € H.T.

Rappel du montant initial du marché : 162 222.76 € HT

Rappel du montant après avenant 1 : 160 168.13 € H.T.

Soit un avenant en moins-value de **– 11 539.26 € HT (-7.11%)**.

TOTAL Marché après avenant 2 :

LOT 9 : MENUISERIES BOIS : 148 628.87 € H.T.

LOT 10 : AGENCEMENT (GOUEDARD)

POSTES	OBSERVATIONS	MONTANTS
Prestations ajoutées	<i>Prestation de mobilier</i>	+ 7 645.89 € H.T.
Prestations supprimées	<i>Façades coulissantes</i>	- 700.48 € H.T.

Rappel du montant initial du marché : 63 957.48 € HT

Soit un avenant en plus-value de **+ 6 945.41 € HT (+10.86%)**.

TOTAL Marché après avenant :

LOT 10 : AGENCEMENT : 70 902.89 € H.T.

LOT 12 : CHAPES-CARRELAGE-SOLS SOUPLES-FAÏENCE (LE BEL & Associés)

POSTES	OBSERVATIONS	MONTANTS
Modifications prestations	<i>Adaptation liée aux problématiques de surpoids et mauvais sol</i>	+ 15 190.80 € H.T.

Rappel du montant initial du marché : 54 113.26 € HT

Soit un avenant en plus-value de + **15 190.80 € HT** (+28.07%).

TOTAL Marché après avenant :

LOT 12 : CHAPES-CARRELAGE-SOLS SOUPLES-FAÏENCE : 69 304.06 € H.T.

LOT 16 : CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE (DC ENERGIE)

Pour rappel :

L'avenant 1 d'un montant total de + 2 719.97 € H.T a été voté lors de la séance du conseil du 4 avril 2022,

POSTES	OBSERVATIONS	MONTANTS
Prestations supprimées	<i>Appareils sanitaires Remplissage Silo</i>	- 999.44 € H.T.
Prestations ajoutées	<i>Appareils sanitaires</i>	+ 297.20 € H.T.

Rappel du montant initial du marché : 168 950.00 € HT

Rappel du montant après avenant 1 : 171 669.97 € H.T.

Soit un avenant en moins-value de – **702.24 € HT** (-0.41%).

TOTAL Marché après avenant 2 :

LOT 16 : CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE : 170 967.73 € H.T.

LOT 17 : ELECTRICITE (DC ENERGIE)

POSTES	OBSERVATIONS	MONTANTS
Prestations supprimées	<i>Modifications diverses</i>	- 1 874.90 € H.T.
Prestations ajoutées	<i>Modifications diverses+ travaux La Poste</i>	+ 3 323.70 € H.T.

Rappel du montant initial du marché : 139 995.00 € HT

Soit un avenant en plus-value de + **1 448.80 € HT** (+1.03%).

TOTAL Marché après avenant :

LOT 17 : ELECTRICITE : 141 443.80 € H.T.

Monsieur le Maire précise que le solde des moins et plus-values fait ressortir une augmentation de + 1,77 % au regard du marché initial, soit une majoration de 33 070,90 € HT.

Alain Ouvrard ajoute que le surcoût n'est pas énorme s'agissant d'une opération de rénovation : cela signifie que l'étude a été bien établie.

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 31 mars 2023,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants et tous documents y afférents sur les différents lots précités.

15- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL- DELIBERATION DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU MORBIHAN

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Considérant l'intérêt d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan est habilité à souscrire pour le compte de la commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

16- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOI DE CHARGE D'OPERATION EN URBANISME ET AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de Chargé d'opération en urbanisme et aménagement relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'Attaché territorial par délibération en date des 25 mars 2010 et 2 octobre 2015 à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier les délibérations du 25 mars 2010 et du 2 octobre 2015 relatives à la création de l'emploi de chargé d'opération en urbanisme et aménagement pour permettre le recrutement d'agent contractuel à temps complet sur la base du grade d'Attaché territorial.

17- CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DU MORBIHAN EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DU SITE ESPACE NATUREL SENSIBLE DU BOIS DU KERVER

Le Département du Morbihan est propriétaire des 5 hectares du Bois du Kerver, classé Espace Naturel Sensible (ENS), situé sur la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys. En vertu de l'article L. 215-21 du code l'urbanisme, le Département peut confier la gestion des sites ENS à une personne publique.

Ce bois, de par l'importante fréquentation des plages attenantes et de son caractère dense, concentre des problématiques de troubles à l'ordre public telles que l'exhibitionnisme, le trafic de stupéfiants, ainsi que des problématiques de propreté.

Dans l'objectif de mettre fin à ces problématiques et de permettre la sauvegarde de ce milieu naturel, tout en conservant une ouverture au public qui ne lui nuise pas, la commune et le département ont souhaité conventionner afin de convenir d'une politique de gestion commune.

La convention ainsi proposée définit les droits et obligations du département et de la commune dans le cadre de la gestion partagée du bois du Kerver.

Il a par exemple été convenu que la commune prenait en charge l'entretien des ganivelles et la propreté du bois pendant la saison estivale, tandis que le département assurait une taille de la végétation et une remise en état des ganivelles avant le début de la saison. Il a également été convenu que le département se chargera d'installer des toilettes sèches à l'entrée du bois et qu'il s'occupera de leur vidange, tandis que la commune en assurera l'entretien courant.

En contrepartie de ces diverses actions, la commune se verra verser une subvention départementale d'un montant annuel de 3 250€.

Cette convention est présentée en annexe et se compose des articles suivants :

- Article 1 : Objet
- Article 2 : Définitions des objectifs généraux
- Article 3 : Modalité de gestion d'un site
- Article 4 : Réglementation des activités et des usages
- Article 5 : Ouverture au public
- Article 6 : Obligations e responsabilités du gestionnaire (c'est-à-dire la Mairie)
- Article 7 : Obligations et responsabilité du département
- Article 8 : Comité de suivi de la gestion du site
- Article 9 : Subvention départementale
- Article 10 : Modalités de versement de la subvention
- Article 11 : Durée de la convention
- Article 12 : Communication
- Article 13 : Contrôle d'activités et financier
- Article 14 : Assurances
- Article 15 : Résiliation

Frédéric Pinel indique que la convention a pour intérêt de clarifier les interventions de chacune des parties.

Monsieur le Maire précise que la convention confère davantage de prérogatives à la commune, et notamment la police municipale, sur ce site.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les modalités de gestion du bois du Kerver
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention

18- CONVENTION FINANCIERE AVEC LE PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN DANS LE CADRE DU SOUTIEN A LA COORDINATION DE LA LUTTE CONTRE LE BACCHARIS

La commune de Saint-Gildas, tout comme les autres communes littorales du Parc naturel régional (PNR) du Golfe du Morbihan, est touchée par la *baccharis halimifolia*. Cette espèce exotique envahissante provoque la dégradation des milieux tels que les lagunes ou prés-salés et entraîne la perte des espèces patrimoniales associées.

Dans le cadre de sa lutte contre le baccharis, la commune agit depuis de nombreuses années en menant notamment des actions d'arrachage en interne par les agents municipaux et en externe par traction équine.

Le PNR a proposé à la commune de signer une convention financière afin de bénéficier d'un financement du Ministère de la Transition Ecologique dans le cadre d'un appel à projet. C'est ainsi le PNR qui finance les opérations d'arrachage de baccharis par traction équine en 2023. Cette convention est présentée en annexe et se compose des articles suivants :

- Article 1 : Objet de la convention
- Article 2 : Coordination du projet
- Article 3 : Engagement des partenaires
- Article 4 : Calendrier
- Article 5 : Modalités de règlement
- Article 6 : Durée de la convention
- Article 7 : Avenant

Frédéric Pinel fait savoir que la démarche permet de quantifier le coût correspondant aux interventions de la commune, notamment en matière de temps passé par le personnel du centre technique municipal, afin de bénéficier de subventions.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide:

- D'accepter les modalités de la convention financière avec le PNR du Golfe du Morbihan dans le cadre du soutien à la coordination de la lutte contre le baccharis
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention

19- CAMPING MUNICIPAL : CONVENTION OFFRE LOCALE CNAS

Dans le cadre de son action sociale, le Comité National d'Action Sociale (CNAS) souhaite proposer aux bénéficiaires de ses organismes adhérents des prestations d'hébergement gérées par des collectivités territoriales. A cet effet, le CNAS a sollicité la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys pour conventionner et accorder une remise exceptionnelle de 10 % par rapport aux prix publics pratiqués par le camping municipal du Kerver aux bénéficiaires du CNAS qui fréquentent l'établissement.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

20- QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant clos, la séance s'achève à 22 h 30.

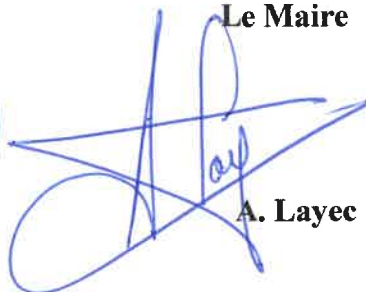
Le Secrétaire de séance



J. Barçon



Le Maire



A. Layec